



REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2021

Nombre de membres :

En exercice : **68**

Qui ont pris part à la délibération : **52**

Dont pouvoirs : **17**

Date de la convocation : **21/01/2021**

Date d'affichage : **03/02/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 janvier, à 19h30, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Communale de Collégien conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**.

Étaient présents : 35

Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme RIBAILLE Catherine, Mme ALLION Thao, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme TARTARE Martine, Mme MERIGARD Sylvie, M. LASMIER Robert, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, M. GAUDEFROY Gérard, Mme MOKEDDEM Hanifa, M. MACHADO Anthony, M. LECLERE Nicolas, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, Mme ROTOMBE Claudine, Mme COURTINE Elisabeth, Mme GUILLOSSOU Carine, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier.

Étaient absents excusés : 23

Mme RODRIGUES Fatima, Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme MOKRI Pnina, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, M. RABASTE Brice, Mme SAUNIER Nicole, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, M. FLEURY Sébastien, Mme BELBOUAD Linda, Mme LEHMANN Corinne, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie.

Étaient absents non excusés : 13

Mme HAM Lavie, Mme RIOJA Virginia, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, Mme TOMAS Elodie, Mme NAIT MERZEG Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, Mme BORYS Halina, M. BODIER Mickael, M. PILGRAIN Hervé, Mme DE SA Elda, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 16

Mme RODRIGUES Fatima en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme LUCCHESI Elisabeth en faveur de M. VOISIN Claude, Mme MOKRI Pnina en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme TABAI Samia en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, M. RABASTE Brice en faveur de M. LASSAU Cédric, Mme SAUNIER Nicole en faveur de M. MAURY Philippe, Mme MAAH Monique en faveur de M. VOISIN Claude, Mme BELBOUAD Linda en faveur de M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne en faveur de Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine en faveur de Mme MERIGARD Sylvie, Mme SARR Mariétou en faveur de M. CHEVALIER Luc, M. BEGUE Gérard en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme JULIAN Patricia en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme RICHARDSON Esther en faveur de Mme SOUVIE-LLADO Marie, M. VILLALBA-MOLERO en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, M. LEBON Fabien en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme BRUNET Stéphanie en faveur de Mme MERIGARD Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme ROTOMBE Claudine



REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Janvier 2021

SI-DEL-2021-03 Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L1615-5 et R2342-4,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

CONSIDERANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

CONSIDERANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner au comptable public de Chelles une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteurs afin de recouvrer les recettes de la collectivité,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner au comptable public de Chelles (Seine et Marne) une autorisation générale et permanente de poursuites afin de recouvrer le produit de recettes locales en l'absence de paiement spontané du débiteur.

AUTORISE le Trésorier de Chelles à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Comité Syndical ;

PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat ;

MANDATE Le Président, pour signer tout document relatif à la présente Délibération.

52 VOTANTS
42 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
10 NPPV

Ainsi fait et délibéré en séance du 29 janvier 2021


Le Président,
LUC CHEVALIER